



## Feuille d'information

# Mesures pour améliorer les bases décisionnelles dans le processus législatif

Un groupe de travail interdépartemental mis en place par le chancelier de la Confédération Walter Thurnherr<sup>1</sup> a proposé différentes mesures pour améliorer la fiabilité des bases décisionnelles dans le processus législatif. Le Conseil fédéral en a pris acte le 21 juin 2019 et a chargé la Chancellerie fédérale et certains départements d'uniformiser la présentation des bases décisionnelles pour garantir l'objectivité et l'actualité des informations destinées au Conseil fédéral, au Parlement et aux électeurs. Les départements et les offices disposent déjà d'instruments visant à garantir la qualité du processus législatif, comme le guide de législation, l'aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral, la consultation, la consultation des offices et le corapport. Les mesures proposées doivent venir compléter ces instruments.

### Mesures concernant le processus législatif

1. **Uniformiser la présentation des données utilisées** : La présentation des données utilisées doit être uniformisée dans le cadre des projets législatifs. Les informations suivantes devront toujours être indiquées : source, méthode de calcul, niveau de fiabilité, moments auxquels les données ont été ou seront actualisées.
2. **Adapter l'aide-mémoire sur la présentation des messages** : L'aide-mémoire doit préciser, à l'intention des offices, que les données présentées dans les messages doivent être correctes et référencées.
3. **Renforcer la consultation des offices** : L'Office fédéral de la statistique, en particulier, doit être plus souvent impliqué dans le processus législatif. L'office responsable doit soumettre les chiffres importants aux offices spécialisés.
4. **Renforcer la consultation** : Il est prévu de consulter les participants, en particulier les cantons, de manière plus ciblée sur la qualité des chiffres utilisés.
5. **Mise en place de formations et de formations continues** : L'importance de disposer de données correctes et référencées et le fait qu'elles soient susceptibles d'évoluer au cours du processus législatif doivent faire l'objet de formations et de formations continues.
6. **Annoncer les données requises dans le cadre du *quick check*** : Les questions portant de manière précise sur les données requises et sur leur disponibilité doivent être intégrées au processus *quick check* que le Conseil fédéral a décidé de mettre en place en 2018. Ce processus doit permettre aux offices en charge d'un projet de se pencher le plus tôt possible sur l'impact des réglementations.

---

<sup>1</sup> Ce groupe de travail a été dirigé par la Chancellerie fédérale et a réuni des représentants de l'OFS, de l'OFJ, de l'AFF et du SECO.



## Mesures concernant les explications du Conseil fédéral (brochure de votation)

- 1. Soumettre les explications à la consultation des offices :** Les explications du Conseil fédéral doivent être mises en consultation des offices avant la procédure de corapport. Les offices à fonction transversale doivent à ce moment-là vérifier les chiffres relevant de leur domaine de compétence. Cette mesure concerne en particulier l’AFF et le SECO.
- 2. Vérifier l’actualité des données :** Si un office met à jour des chiffres lors de l’élaboration des explications, ceux-ci doivent être vérifiés par les services compétents avant la mise au point de la version finale.
- 3. Définir une liste de pointage :** La Chancellerie fédérale doit définir une liste de pointage que les départements compétents doivent respecter lors de l’élaboration du premier projet. Important : les départements doivent dresser une liste de tous les services fédéraux concernés qui, à ce titre, doivent être consultés.
- 4. Améliorer la rédaction :** Les textes doivent être rédigés de manière encore plus compréhensible et la séparation entre les informations objectives et les arguments être présentée de manière encore plus claire.
- 5. Définir une marche à suivre claire en cas d’erreur :** Une marche à suivre standardisée doit être définie pour les cas où des erreurs sont repérées dans les explications. Le cas échéant, elle devra être appliquée aussitôt. Comme aujourd’hui, la Chancellerie fédérale continuera d’annoncer à l’extérieur les corrections effectuées.

### Si les données utilisées sont modifiées pendant les délibérations parlementaires, le groupe de travail propose les mesures suivantes :

1. Les commissions parlementaires et leurs secrétariats pourraient être sensibilisés à l’impact des modifications de données. Une obligation d’analyser cet impact pourrait être inscrite dans la loi. Il appartient au Parlement de déterminer si la loi doit être modifiée dans ce sens.
2. Les informations importantes que l’administration modifie, ajoute ou met à jour pendant les délibérations parlementaires sont signalées à la Chancellerie fédérale qui peut ainsi en tenir compte dans l’élaboration des explications.